

Schéma régional des données de l'inventaire du patrimoine naturel Grand Est

Charte du SINP Grand Est

Version mise à jour suite à la publication du
Schéma National des Données de la Biodiversité (SNDB)

Février 2022

Historique des versions du document

Version 03 - Février 2022 - Version mise à jour suite à la publication du Schéma National des Données de la Biodiversité (SNDB)

Affaire suivie par

Dominique ORTH - DREAL Grand Est - Service eau, biodiversité et paysages

Tél. : 03 88 13 06 62

Courriel : dominique.orth@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction

Dominique ORTH - DREAL Grand Est - Service eau, biodiversité et paysages

Manon ZEYER-LINDEN - DREAL Grand Est - Service eau, biodiversité et paysages

Relecture

Karine PRUNERA - DREAL Grand Est - Service eau, biodiversité et paysages

Comité technique SINP

Sommaire

Préambule.....	4
Article 1 – Objet de la charte et principe du Système d’information de l’inventaire du patrimoine naturel Grand Est.....	5
Article 2 - Périmètre d'actions du SINP Grand Est.....	6
Article 3 - Organisation des instances du SINP Grand Est	7
3.1. Comité technique.....	7
3.2. Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est.....	8
3.3. Comité des adhérents.....	9
3.4. Animation et appui du SINP Grand Est	9
Article 4 – Organisation du SINP	10
4.1. Architecture globale du SINP Grand Est	10
4.3. Contrôle et validation des données	12
4.4. Restitution des données	13
4.5. Communication des données pour validation régionale	17
4.6. Relation avec l’Observatoire Grand Est de la Biodiversité	17
Article 5 - Conditions d'adhésion	18
5.1. Qui peut adhérer ?.....	18
5.2. Droits et devoirs des parties prenantes	18
5.3 Les modalités d’adhésion	19
Article 6 - Clauses d'effet et modification	21
Annexe 1 - Définitions	22
Les différentes données	23
Les acteurs.....	24
Annexe 2 - Engagements pour les agents des autorités publiques	27
Annexe 3 : Formulaire de demande de communication des données sensibles du SINP Grand Est.....	28
Annexe 4 : Engagement des producteurs de données ne souhaitant pas la diffusion de données sensibles via la plateforme régionale GINCO lors de demandes ponctuelles.....	29
Annexe 5 : Convention de mise à disposition des données sensibles du Système d’Information de l’inventaire du patrimoine naturel du Grand Est.....	30
Annexe 6 - Responsabilité liée aux données environnementales	32
Annexe 7 - Propriété intellectuelle - Déontologie.....	33
Annexe 8 – Lettre type d’adhésion pour le producteur de données	34
Annexe 9 - Description des données fournies dans le cadre de l’adhésion au SINP Grand Est	35

Préambule

La préservation de la diversité biologique et de l'ensemble du patrimoine naturel est un enjeu vital du XXIème siècle dans un contexte de forte mutation des sociétés, d'atteintes graves et répétées aux milieux naturels et aux espèces, de changement climatique et de pressions humaines croissantes. Elle constitue l'une des conditions essentielles du développement durable.

Au niveau national, cet objectif de préservation est celui de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Au niveau international, c'est celui de la convention sur la diversité biologique ratifiée par plus de 150 Etats. Cet objectif est aussi partagé par une large communauté d'acteurs scientifiques ou naturalistes qu'ils soient publics, privés ou associatifs et, de plus en plus souvent, par le grand public.

La connaissance scientifique du patrimoine naturel doit permettre d'élaborer, suivre et évaluer les politiques de préservation, de restauration ou de protection de la biodiversité. Elle doit également permettre d'éclairer les choix publics ou privés en matière d'aménagement du territoire.

La connaissance environnementale doit être rendue accessible au plus grand nombre comme le prévoient la convention d'AARHUS du 25 juin 1998 ratifiée par la France, et la directive 2007/2/CE INSPIRE du 14 mars 2007. A cela s'ajoute l'obligation de mise à disposition de l'information environnementale publique par le Code de l'environnement français.

Cette information est souhaitée la plus fiable possible, techniquement et scientifiquement. C'est une des clefs de la participation des citoyens à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité et des paysages transcrite dans l'article L411-1 A du Code de l'environnement, institue la démarche d'inventaire du patrimoine naturel pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin ; inventaire auquel associations, collectivités locales, fédérations, maîtres d'ouvrages apportent leur contribution.

Le SINP (Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel) est conçu comme une organisation collaborative. La mutualisation des données sur la connaissance de l'état ou des tendances relatives au patrimoine naturel qui ont pour partie une origine publique et pour partie une origine privée favorise une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations sur la nature quelle que soit l'origine des données.

Le SINP s'inscrit dans le schéma national des données sur la biodiversité (SNDB) approuvé par l'arrêté du 31 décembre 2020 et élaboré en application de l'arrêté R131-34 du code de l'environnement. Le SNDB définit le périmètre, l'organisation et la gouvernance du système d'information sur la biodiversité (SIB).

Le SINP constitue l'un des systèmes d'information métiers du SIB et établit à ce titre un schéma métier, le schéma national des données de l'inventaire du patrimoine naturel (SND SINP). Le SND SINP est un nouveau document de cadrage général qui redéfinit le périmètre du SINP, sa gouvernance et les règles d'accessibilité des données pour un accès facilité aux données produites. Le SND SINP est décliné en région au moyen du schéma régional SINP qui constitue la nouvelle charte du SINP Grand Est dont le pilotage est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 1 – Objet de la charte et principe du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel Grand Est

Cette charte vaut déclinaison régionale du Schéma national SINP. Cette charte a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du SINP Grand Est et de rassembler ses adhérents autour de principes déontologiques communs pour le regroupement de données naturalistes, leur vérification technique et scientifique, leur mise en partage au niveau régional, et leur mise à disposition au niveau national et international.

Les principes et les valeurs du SINP Grand Est s'articulent autour des objectifs suivants :

- harmoniser, développer et optimiser la production, la gestion et la valorisation des données sur la connaissance de l'état ou des tendances relatives au patrimoine naturel ;
- faciliter l'échange, l'accès et la réutilisation des données pour tous les utilisateurs et dans les politiques publiques dans un but de préservation de l'environnement ;
- définir et mettre en œuvre des critères de qualité des données, publier les statuts de qualité des données ;
- favoriser l'interopérabilité par l'utilisation de standards de données, de métadonnées, d'identifiants permanent ;
- guider la politique régionale d'acquisition de connaissances partagées, notamment en mettant en exergue les thématiques ou espèces déficitaires en connaissance, et encourager toute action concourant à cette politique ;
- contribuer au suivi de la biodiversité au sein de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ;
- disposer d'une vitrine de données naturalistes existant dans le Grand Est permettant d'avoir une vision d'ensemble suffisante pour constituer un outil d'information et d'alerte sur les enjeux d'un territoire.

La bonne réalisation d'un projet partenarial de cette ampleur, impliquant de très nombreux acteurs, nécessite le partage de valeurs communes et fédératrices, parmi lesquelles :

- la valorisation des producteurs de données en évitant d'anonymiser les contributeurs et en évitant l'appropriation des données d'autrui, tout en étant conforme au RGPD (Règlement général sur la protection des données) ;
- la protection des données sensibles qui pourraient porter atteinte aux espèces et aux milieux ;
- la mise à disposition des données dans le cadre de l'Open data, à l'exception des données sensibles ;
- la diffusion la plus large possible des données ;
- l'engagement des producteurs de données à ne mettre à disposition que des données sincères et véritables, c'est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies et par conséquent des données dont la traçabilité est assurée ;
- le respect du rôle et l'expertise de chacun ;
- l'intérêt général du partage de la donnée.

Article 2 - Périmètre d'actions du SINP Grand Est

Le SINP Grand Est concerne la région administrative Grand Est et couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion des espèces sauvages (faune, flore, fonge, microbiologie), des habitats naturels ou semi-naturels, des écosystèmes du sol et du sous-sol ainsi que les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion.

Le SINP Grand Est traite en priorité des occurrences de taxons (données d'observation sur les espèces) sur les thématiques de la faune, la flore et la fonge. Les autres thèmes tels que habitats, microbiologie, pédologie et géologie permettant de mieux appréhender les relations des espèces sauvages avec leurs milieux et l'évolution de leurs populations pourront être activés dans un second temps.

Ces données peuvent être relatives à des objets décrits *in situ* (dans leur environnement) ou *ex situ* (collections des muséums, herbiers...) principalement sur le territoire Grand Est. Il s'agit à la fois des données recueillies par *observation directe* ou par *bibliographie*, des *données de synthèse*, des *métadonnées* produites sur fonds publics ou privés, dans le respect des principes et droits d'utilisation des données énoncés dans la présente charte.

Les définitions proposées en annexe 1 n'ont qu'une portée informative mais donnent une philosophie générale attendue.

Article 3 - Organisation des instances du SINP Grand Est

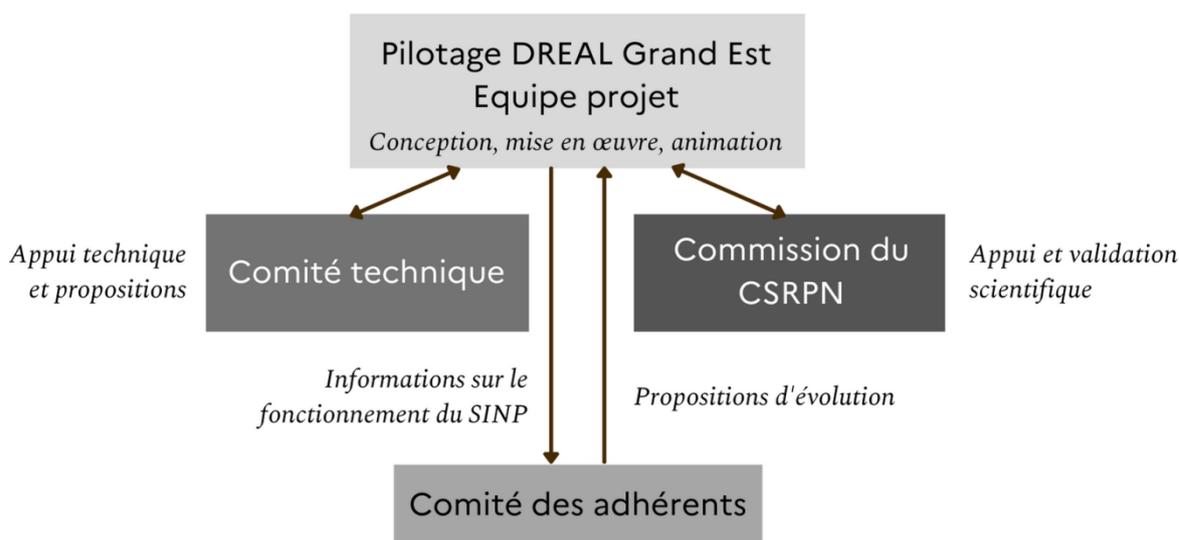
Le SINP est un dispositif décentralisé qui privilégie l'échelon régional comme niveau de mise en réseau des acteurs, de partage de l'information environnementale détaillée, d'animation, et d'expertise scientifique partagée.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est pilote le SINP et assure le rôle d'interface avec les différentes parties prenantes.

Une équipe projet de la DREAL Grand Est organise, anime et met en œuvre le SINP Grand Est. Elle s'appuie sur un comité technique restreint, force de propositions pour le développement du SINP et sur une commission du CSRPN garante des aspects scientifiques. Le SINP Grand Est rend compte de son activité au comité des adhérents et y recueille leurs souhaits en termes d'orientation et d'évolution du SINP régional.

La diffusion des différents documents est assurée sur le site Internet de la DREAL Grand Est (Rubrique SINP), site de référence du SINP Grand Est. Une synthèse est également disponible sur le site NatureFrance.

Organisation du SINP Grand Est



3.1. Comité technique

3.1.1. Missions

Le comité technique est chargé d'appuyer la mise en œuvre opérationnelle du SINP et peut être mobilisé afin de :

- définir des standards régionaux et rechercher une homogénéité des pratiques d'obtention et de gestion des données ;
- suivre la mise à disposition effective des données et métadonnées par les producteurs régionaux ;
- suivre l'alimentation du SINP régional par la plateforme nationale ;

- émettre un avis sur une demande d'adhésion sur sollicitation de la Dreal ;
- promouvoir l'utilisation de protocoles d'inventaires ;
- veiller à l'inventaire des dispositifs et à leur catalogage grâce à l'outil de Métadonnées ;
- mettre en place les circuits et l'organisation de la validation régionale de la donnée.

3.1.2 Composition

Il est composé de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du Conseil Régional, de la Direction Régionale de l'Office Français de la Biodiversité, des Agences de l'eau et des têtes de réseau du SINP Grand Est et d'un représentant de DataGrand Est. Il est animé par la DREAL qui en assure également le secrétariat.

Les têtes de réseaux sont des organismes désignés par la DREAL Grand Est. Administrateurs de bases de référence, ils organisent les processus de validation scientifique régionale des données précises sensibles et non sensibles sur leurs périmètres d'actions (territoires et taxons) selon le protocole régional. Ils assurent, également en appui de la DREAL, des missions d'animation et de promotion du SINP.

Les conservatoires botaniques du Grand Est constituent les têtes de réseau pour la flore en lien avec les missions définies par le décret du 14 juin 2021 relatif aux conservatoires botaniques nationaux.

La fédération ODONAT Grand Est constitue la tête de réseau principale pour la faune.

En cas de besoin, le comité technique peut être élargi à des membres invités

3.2. Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) (article L411-1 A du code de l'environnement) est le responsable scientifique du SINP en région. Le SINP sera abordé dans le cadre de la commission « Connaissance et suivi de la biodiversité » du CSRPN Grand Est.

Cette commission a notamment pour mission de :

- définir et partager en amont des études et inventaires, des critères de qualité de données intégrant les recommandations nationales ;
- participer à la mise en place et à l'évaluation d'une procédure de validation scientifique des données au niveau régional diffusée sur le site internet du SINP régional et le cas échéant, de se prononcer ponctuellement sur la qualité des données produites et échangées régionalement ;
- proposer ou valider des protocoles adaptés à la région concernée ;
- proposer ou valider des règles de sensibilité des données adaptées à la région concernée à partir du cadre méthodologique défini nationalement. Elles sont diffusées sur le site Internet du SINP Grand Est ;
- rendre compte régulièrement au CSRPN du fonctionnement du SINP.

3.3. Comité des adhérents

Le comité des adhérents du SINP Grand Est est composé d'un représentant de chaque adhérent du SINP Grand Est.

C'est une instance de suivi de l'organisation du SINP régional et en particulier de la mobilisation des acteurs pour le partage de la donnée naturaliste et de l'utilisation des données du SINP.

Il est informé de la mise en œuvre de la collecte, la gestion, le traitement, la validation scientifique, la valorisation et la diffusion de données. Il est destinataire des comptes rendus du comité technique du SINP.

Le comité des adhérents peut soumettre à la Dreal des propositions d'évolution de l'organisation du SINP Grand Est.

3.4. Animation et appui du SINP Grand Est

La DREAL est chargée de l'animation du SINP Grand Est.

Cela implique de :

- assurer la coordination de l'ensemble de la démarche en recherchant une homogénéité des pratiques ;
- garantir la cohérence du SINP Grand Est avec l'organisation mise en place au niveau national et être le relais régional de la politique du SINP ;
- statuer sur les demandes d'adhésion ;
- promouvoir les cahiers des charges et les protocoles d'inventaires proposés auprès des services de l'État et des collectivités et encourager l'utilisation des données par les services de l'État notamment dans le cadre des politiques de planification ;
- tenir le secrétariat des différentes instances relatives au SINP ;
- communiquer autour du SINP Grand Est auprès des associations, du grand public, des décideurs, élus, et des porteurs de projet, notamment en alimentant et tenant à jour son portail Internet ;
- assister et accompagner les adhérents du SINP dans leurs tâches en relation avec les objectifs du SINP Grand Est et rester à leur écoute pour recueillir leurs besoins en termes de formation, assistance, outils, communication ;
- administrer la plateforme régionale GINCO Grand Est via l'intégration des données sources régionales, leur publication et leur transformation en données élémentaires d'échange ;
- accompagner les producteurs de données et métadonnées ;
- assurer le lien avec la plateforme nationale du SINP ;
- assurer le lien avec les plateformes régionales de visualisation ;
- assurer le lien avec l'observatoire régional de la biodiversité piloté par le Conseil Régional.

La DREAL peut déléguer certaines missions à des tiers.

Article 4 – Organisation du SINP

4.1. Architecture globale du SINP Grand Est

Les données SINP Grand Est sont mutualisées au sein de la plateforme régionale GINCO (Gestion d'Informations Naturaliste Collaborative Ouverte) Grand Est. La plateforme GINCO est un module développé dans l'application GeoNature. La plateforme GINCO permet le dépôt, la visualisation et le téléchargement des données. L'administration de la plateforme régionale est assurée par la DREAL Grand Est ou par des tiers auxquels elle peut déléguer certaines missions.

Les fournisseurs de données sont des établissements publics, bureaux d'études, porteurs de projets, associations, collectivités, services déconcentrés... Ils partagent dans le SINP des données publiques et/ou privées. Le fournisseur de données est soit le producteur des données qu'il partage au SINP soit un intermédiaire auquel le producteur a délégué le versement de ses données au SINP.

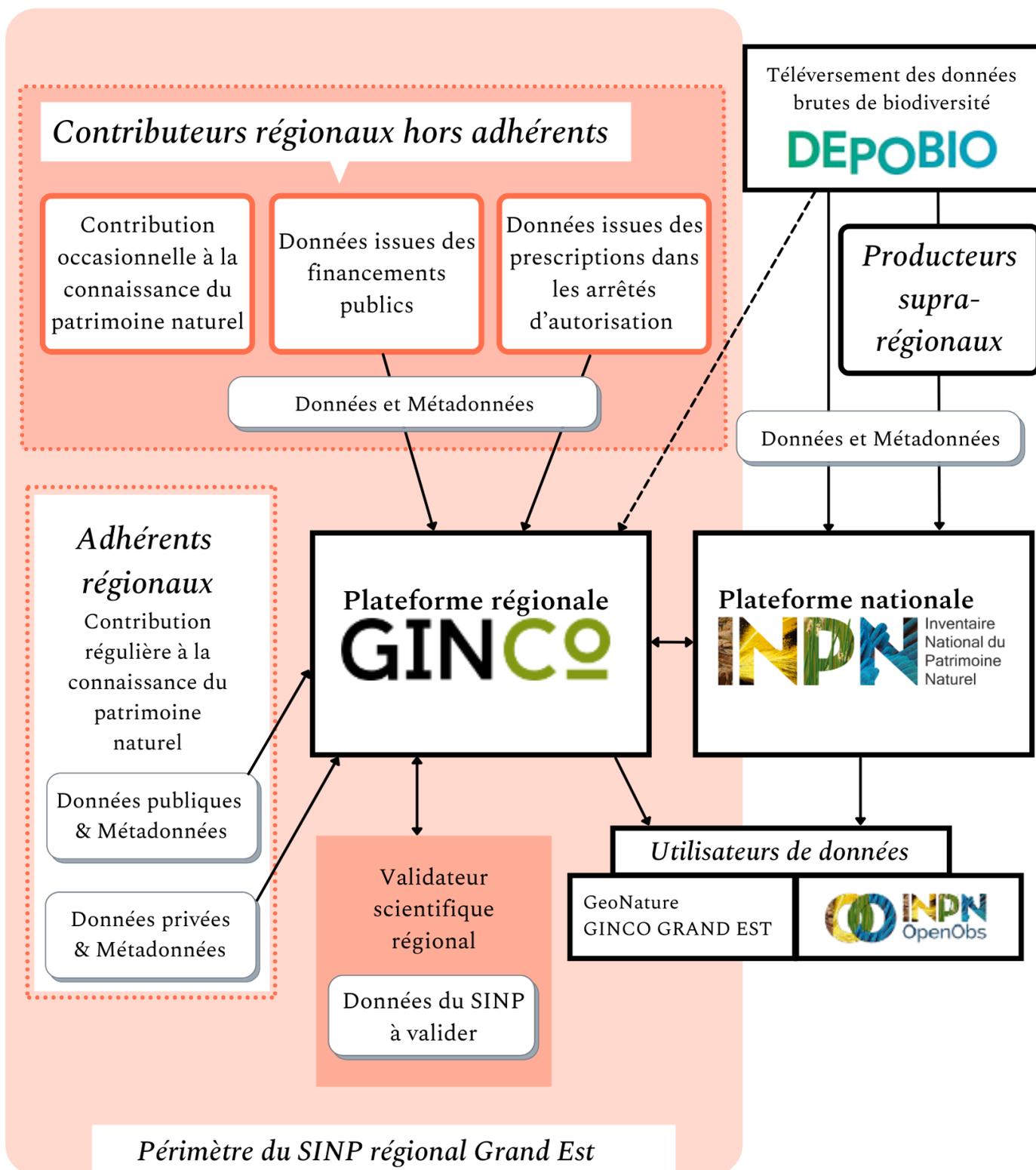
Les fournisseurs de données régionaux peuvent être diversement impliqués dans l'alimentation directe du SINP régional selon qu'ils sont contributeurs hors adhésion, adhérents, ou validateurs.

- Les contributeurs hors adhésion versent de la donnée en lien avec :
 - ✓ une contribution volontaire occasionnelle de données acquises pour leur propre compte dans le cadre d'un projet ou d'une activité conduisant à la collecte de données
 - ✓ un engagement dans le cadre du financement public d'inventaires contribuant à la connaissance du patrimoine naturel
 - ✓ un arrêté pris dans le cadre de diverses autorisations administratives qui ordonnent un versement des données d'inventaire ou de suivi au SINP régional
- Les adhérents sont des producteurs de données qui s'engagent à alimenter régulièrement le SINP régional en données non liées aux seuls engagements financiers ou règlementaires. Le type de données, leur précision, la fréquence de versement sont définies avec chaque producteur lors de son adhésion.
- Les validateurs régionaux complètent les données du SINP régional en renseignant un niveau de validation régionale de la donnée à l'issue de la mise en œuvre du protocole régional de validation

Le SINP Grand Est pourra également être alimenté grâce au flux entre la plateforme nationale et la plateforme régionale. Les fournisseurs de données concernant le territoire régional sont en particulier :

- Les producteurs de données supra-régionaux qui alimentent directement le SINP national
- Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés qui versent les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification et projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative selon l'article L411-1A du code de l'environnement. Ces données sont versées sur la plateforme dédiée DEPOBIO avant d'intégrer le SINP national.

Architecture régionale du SINP Grand Est



4.2 Versement de données et métadonnées

Standardisation

Le SINP vise la mutualisation des informations numériques standardisées par saisie directe, import ou établissement de services web. Pour les données d'observations de taxons (faune, flore, fonge), le versement de données est réalisé par l'envoi à la DREAL de fichiers standardisés respectant le format du standard régional (Tableur ou Système d'Informations Géographique) disponible sur le site Internet du SINP Grand Est.

Traçabilité

Chaque donnée doit comporter un identifiant unique national de l'occurrence de taxon dans le SINP. L'identifiant unique est attribué préférentiellement en amont du versement des données par le fournisseur pour optimiser la traçabilité de la donnée dans l'ensemble des échanges. A défaut l'identifiant unique est attribué par la plateforme GINCO après versement des données et communiqué au fournisseur.

Déontologie

Le fournisseur de données s'assure de la propriété de la donnée qu'il transmet au SINP et de la bonne identification du producteur.

Anonymisation

Les données à caractère personnel enregistrées dans la plateforme régionale GINCO Grand Est sont le nom et prénom des observateurs associés aux données. Les données à caractère personnel transmises dans les jeux de données sont diffusées. Elles peuvent être anonymisées directement par le fournisseur ou le producteur ou sur demande à l'administrateur de la plateforme régionale. Dans un objectif de validation régionale de la donnée l'anonymisation par l'administrateur est à privilégier.

Précision des données

Les données versées dans le SINP peuvent être transmises soit à la précision maximale soit floutées.

La précision maximale est souhaitée pour l'ensemble des données acquises sur financement public. Elle est exigée dans le cadre des marchés publics. Elle l'est également pour les versements règlementaires.

Les données qui sont floutées avant leur entrée dans le SINP régional doivent être identifiées. Le cas échéant, le producteur indique dans le champ dSRFloutage(R) du standard régional si un floutage a été effectué.

Métadonnées

Toutes ces données sont accompagnées de métadonnées décrivant le cadre d'acquisition et le jeu de données conformément au standard -régional Grand Est disponible sur le site Internet du SINP Grand Est.

4.3. Contrôle et validation des données

Un ensemble de procédures permettant d'apprécier la fiabilité technique et scientifique d'une donnée est mis en œuvre. Elles peuvent être effectuées par le producteur. La plateforme régionale Grand Est assure les validations suivantes :

Conformité

La conformité désigne le respect des règles fixées dans le cadre de la mise en œuvre des formats standards de données et de métadonnées autant sur les aspects physiques que conceptuels : renseignement des champs obligatoires, respect du format, utilisation des référentiels et des listes de valeurs/nomenclatures.

Cohérence

La cohérence désigne le respect de la logique combinatoire des informations transmises au sein des données, au sein des métadonnées et entre les données et les métadonnées.

Validation scientifique

La validation scientifique consiste en des processus d'expertises visant à renseigner sur la fiabilité c'est-à-dire le degré de confiance que l'on peut accorder à la donnée. Ces processus font intervenir des bases de connaissance et/ou de l'expertise directe assurés, selon un protocole de validation régionale. Le protocole de validation régionale est validé par le CSRPN.

4.4. Restitution des données

Les données du SINP Grand Est sont diffusées sur la plateforme régionale GINCO Grand Est accessible à tous via un lien internet mis à disposition sur le site de la Dreal Grand Est.

Une demande de communication ponctuelle de données est également possible pour disposer de données sensibles précises.

Il est indispensable d'associer les identifiants SINP à toute communication, partage et diffusion de données et métadonnées.

4.4.1 Diffusion des données sur la plateforme GINCO Grand Est

Données non sensibles

Les données du SINP Grand Est sont diffusés en Opendata, c'est-à-dire de manière gratuite, dans des formats ouverts et permettant la réutilisation de ces données conformément aux différentes réglementations sur la diffusion des données (Loi Lemaire, RGPD, ...) en tout ce qu'elles comportent en obligations et exceptions.

La précision avec laquelle la donnée est transmise est la précision retenue pour la diffusion.

Les données sont accessibles en visualisation et téléchargement.

Données sensibles

Les données sensibles au titre de l'article L.124-4 du code de l'environnement tiennent lieu d'exception à la diffusion publique des données (publication en ligne et téléchargement). Le niveau de sensibilité en Grand Est est défini par arrêté préfectoral régional.

Les données sensibles versées avec un niveau de précision maximale seront floutées sur la plateforme GINCO selon le niveau de précision indiqué dans l'arrêté régional.

L'arrêté « données sensibles » régional s'applique également pour les données du Grand Est mises à disposition sur la plateforme nationale.

Les localisations précises des données sensibles du SINP sont néanmoins accessibles aux autorités publiques conformément à la directive Inspire et au schéma national du SINP.

Les autorités publiques concernées assurent une mission de police de l'environnement, de pilotage des politiques publiques en rapport avec l'environnement, d'autorité environnementale. Il s'agit de l'Etat représenté par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des Directions Départementales des Territoires (DDT), des établissements publics (Office Français de la Biodiversité (OFB)). L'accès aux données sensibles précises par les agents de ces structures requiert une authentification personnelle obligatoire. Les agents s'engagent via la signature d'un acte d'engagement à ne diffuser aucune donnée (cf. annexe 2).

Synthèse des modalités d'accès aux données sur la plateforme GINCO Grand Est

V : Visualisation en ligne sans demande

T : Téléchargement des données par l'utilisateur sans login

AS : Accès sécurisé pour l'utilisateur disposant d'un login personnel.

Sensibilité de la donnée	Niveau de précision géographique de la donnée	Utilisateurs de la plateforme GINCO Grand Est	Autorité publique
Non sensible	Précision maximale disponible	V, T	V, T
Sensible	Maximale	∅	V, T, AS
	Selon le niveau de sensibilité	V, T	V, T

4.4.2 Communication ponctuelle des données précises

Données non sensibles précises

Les données non sensibles sont diffusées à leur niveau de précision maximale disponible sur la plateforme GINCO Grand Est. En cas de floutage des données la demande de données précises est à effectuer auprès du producteur de la donnée qui met en œuvre ses propres règles de diffusion.

Données sensibles précises

La communication de données sensibles précises peut faire l'objet par toute personne d'une demande formalisée au SINP Grand Est. La transmission des données est alors soumise à l'appréciation de l'autorité publique quant au respect des intérêts mentionnés à l'article L.124-4 du code de l'environnement et l'adéquation avec le schéma régional des données.

Un formulaire de demande de communication de données sensibles géographiquement précises (cf. annexe 3) est mis en ligne à cet effet sur le site Internet du SINP Grand Est.

La demande de communication doit être complète, claire et précise. Elle est traitée en tenant compte du besoin exprimé. Un récépissé de la demande de communication est établi dans un délai de 15 jours ouvrés indiquant si la demande est complète pour permettre son traitement.

Dans la mesure où une demande est complète, l'acceptation de la demande doit être fournie par le responsable de la plateforme régionale GINCO Grand Est. Les refus de demandes doivent être motivés par la DREAL qui prendra en compte l'usage prévu des données et le périmètre géographique demandé.

Les données sensibles sont communiquées au niveau de précision maximale disponible dans le SINP, sauf demande contraire exprimée par les producteurs de données.

Les réponses aux demandes de communication de données précises sensibles sans demande contraire du producteur sont assurées pour le périmètre géographique Grand Est par le responsable de la plateforme régionale GINCO Grand Est dans un délai maximal de 20 jours ouvrés à compter de la date d'acceptation de la demande.

La communication de données sensibles précises dans le cadre des demandes ponctuelles, lorsque le producteur de données en a fait la demande est réorientée vers ce dernier (Cf. annexe 4). Le producteur de données s'engage à subvenir aux demandes des porteurs de projet dans un délai maximal de 20 jours ouvrés, à compter de la date de transmission de la demande par le responsable de la plateforme régionale GINCO Grand Est. En cas de refus de communication, le producteur de données motivera son refus. Il le notifiera au porteur de projet ainsi qu'à la DREAL qui pourra solliciter le comité technique.

La mise à disposition des données est valable pour un objet précis et un usage précis.

La communication des données fait l'objet d'une convention de mise à disposition (cf. annexe 5) conforme au document type diffusé sur le site Internet du SINP Grand Est signée par le demandeur précisant notamment :

- l'objet et le contexte de la communication des données,
- les modalités de fourniture de données (formats, précision géographique, supports),
- le périmètre et la durée d'usage des données,
- les modalités d'usage ou d'exploitation (copies internes, synthèse, utilisation commerciale des dérivées),
- la non rediffusion à des tiers des données communiquées.

**Modalités d'accès aux données sensibles du SINP Grand Est
dans le cadre d'une demande de communication ponctuelle**

Type de demande	Périmètre géographique maximal	Précision de la donnée sensible	Document à fournir par le demandeur
Evaluation environnementale	10 km autour du projet	Maximale*	Justification du porteur de projet
Document de planification (SCOT, PLU(I), SAGE)	10 km autour du territoire défini	Maximale*	Justification du porteur de projet
Programme de connaissance (prospection, pré-cadrage amont, ZNIEFF)	10 km autour du territoire défini	Maximale*	Justification du porteur de projet
Plan de gestion d'un espace naturel remarquable ou d'un espace avec un projet à vocation de biodiversité	10 km autour de l'espace naturel considéré	Maximale*	Justification du porteur de projet avec mandat d'élaboration d'un plan de gestion à vocation de biodiversité
Publication (Atlas, présentation)	Territoire concerné	Selon le niveau de sensibilité	Justification du porteur de projet
Diffusion et sensibilisation	Territoire concerné	Aucune	Justification du porteur de projet

*sauf refus des producteurs de données qui souhaitent diffuser eux-mêmes leurs données sensibles

4.4.3 Communication ponctuelle de données sensibles pour « Travaux scientifiques »

La communication des données sensibles fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour « Travaux scientifiques » conforme au document type diffusé sur le site Internet du SINP Grand Est signée par le demandeur d'une structure privée ou publique dont un des objets principaux est la recherche scientifique à finalité non lucrative, précisant notamment :

- l'objet et le contexte de la communication des données,
- les modalités de fourniture de données (formats, précision géographique, supports),
- le périmètre et la durée d'usage des données,
- les modalités d'usage ou d'exploitation (copies internes, synthèse),
- la non rediffusion à des tiers des données communiquées,

En cas de « Publication scientifique soumise à comité de relecture », le demandeur s'engage à citer les observateurs et les producteurs au sein de la publication d'une part et à fournir à la DREAL, tout ou partie, de la publication scientifique pour sa diffusion sur le portail du Système d'Information du Développement Durable et de l'Environnement (SIDE) d'autre part.

4.4.4 Synthèse des demandes

Une synthèse des demandes de données sera fournie régulièrement au comité des adhérents.

Le détail des demandes d'accès aux données sera fourni sur demande aux producteurs de données.

4.5. Communication des données pour validation régionale

Pour effectuer la validation régionale les têtes de réseau auront accès à l'ensemble de la donnée précise disponible y compris la donnée sensible. La transmission de ces données pour validation ne confère pas de droit de propriété. Les têtes de réseau s'engageront via la signature d'un acte d'engagement à ne diffuser aucune donnée sensible précise et à supprimer les données sensibles précises de leur base de données après validation.

Les producteurs ne souhaitant pas que la donnée sensible précise soit fournie aux têtes de réseau pour validation en font la demande lors du versement de leurs données. Ces données ne feront pas l'objet d'une validation régionale.

4.6. Relation avec l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité

Afin de caractériser l'état de la biodiversité et son évolution, la société a besoin de repères fiables permettant un pilotage efficace des politiques (décideurs et gestionnaires) et un débat démocratique large et constructif (citoyens). Pour cela, des indicateurs sont élaborés pour contribuer à éclairer le débat en amont des décisions d'une part et suivre leurs effets en aval d'autre part. L'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB) est en charge de l'élaboration et de la diffusion des indicateurs régionaux. L'OGEB contribue à l'alimentation du SINP par la fourniture des données brutes d'observation acquises pour calculer les indicateurs.

Les données du SINP sont valorisées au sein de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB). Une communication ponctuelle de données sensibles pour calculer des indicateurs définis par l'OGEB est possible via conventionnement.

Article 5 - Conditions d'adhésion

L'adhésion au SINP Grand Est est ouverte à toute personne morale ou physique dont l'activité, les connaissances ou l'expertise concernent au moins partiellement la production ou la validation scientifique de données naturalistes ou l'animation ou la formation dans un objectif de promotion du SINP.

5.1. Qui peut adhérer ?

5.1.1 Producteur de données

L'adhésion nécessite de mutualiser un volume de données privées représentatif et qualitatif, réparti de façon homogène sur le territoire d'action du producteur. A défaut de disposer de données privées, l'adhérent mutualise un volume de données significatif non lié aux seuls engagements financiers ou règlementaires.

Pour les producteurs de données, l'adhésion au schéma régional des données de l'inventaire du patrimoine naturel du Grand Est vaut engagement à :

- 1) fournir régulièrement des données au SINP régional selon la proposition validée par la DREAL Grand Est lors de l'adhésion
- 2) partager les objectifs énoncés (cf. article 1) ;
- 3) accepter l'organisation du SINP régional et son fonctionnement (cf. article 3) ;
- 4) respecter les principes de propriété des données et de déontologie (cf. annexes 6 et 7) ;
- 5) respecter les règles applicables aux données et métadonnées (cf. article 4) ;
- 6) ne pas vendre les données du SINP en l'état, sans les transformer avec une plus-value intellectuelle substantielle.

5.1.2 Animateur, validateur ou formateur

Pour les organismes assurant l'animation, la validation scientifique ou la formation du SINP et qui ne seraient pas producteurs de données, ils s'engagent à respecter les points 2 à 4.

5.1.3 Collectivités territoriales

Pour les collectivités territoriales suivantes : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Conseils Départementaux, Conseil Régional, l'adhésion est possible.

Les collectivités territoriales peuvent contribuer à la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'inventaires locaux ou territoriaux. Au titre de leur adhésion elles versent régulièrement les données recueillies au sein du SINP régional.

5.2. Droits et devoirs des parties prenantes

En ratifiant la charte du SINP Grand Est, l'adhérent :

- accepte et s'engage à respecter les valeurs et règles de la présente charte ;
- accepte le référencement de sa structure dans l'annuaire national des acteurs du SINP ;
- s'engage à fournir au moment de l'adhésion tout ou partie de ses données historiques déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles ;

- s'engage à fournir régulièrement tout ou partie des nouvelles données privées acquises, au format du standard régional ;
- s'engage à décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition ;
- s'engage à produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national et régional diffusés sur le site Internet du SINP Grand Est ;
- impose ces référentiels et standards aux prestataires retenus lorsqu'il n'est pas lui-même producteur de données, et s'assure qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle suffisants pour reverser les données acquises par ces prestataires au SINP ;
- s'engage à faciliter l'accès à ses données et leur valorisation notamment en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- s'engage à mentionner son adhésion au SINP Grand Est notamment en créant un lien de son site Internet vers la plate-forme régionale du SINP Grand Est.

En retour, l'adhérent :

- peut se faire connaître à travers les liens du portail <http://www.naturefrance.fr> et valoriser son travail par une publication aux niveaux régional et national de ses études ou de ses cartes.
- Bénéficie d'une labellisation « adhérent SINP Grand Est » sur laquelle il pourra s'appuyer pour la valorisation de ses données ainsi que pour la communication de sa structure.

5.3 Les modalités d'adhésion

5.3.1 La demande

La demande d'adhésion est faite auprès de la DREAL Grand Est (lettre type en annexe 8) et est accompagnée d'un descriptif des données proposées à la mutualisation (cf. annexe 9).

La demande est à envoyer à l'adresse suivante :

► sinp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

L'instruction de la demande est effectuée par la DREAL qui vérifie que la demande d'adhésion est conforme aux objectifs du SINP en termes de partage de la donnée

La DREAL peut solliciter l'avis des membres du comité technique avant de statuer sur la demande d'adhésion. En cas de refus d'adhésion, la notification par la DREAL est motivée.

5.3.2 Labellisation

A compter de la notification d'acceptation de l'adhésion et dans un délai convenu raisonnable avec la DREAL Grand Est, l'adhérent détenteur de données-sources numérisées met à disposition ses métadonnées décrivant ses séries de données-sources et accepte le versement de ses données au format standard régional sur la plateforme régionale GINCO Grand Est.

Les données versées sont intégrées à la plateforme régionale GINCO Grand Est par l'administrateur régional. L'adhésion de la structure devient effective après réception du courrier de labellisation de la DREAL qui officialise le statut d'adhérent au SINP Grand Est. L'adhérent pourra alors utiliser le logo « Adhérent au SINP Grand Est » proposé par la DREAL Grand Est.

La liste des adhérents au SINP Grand Est est publiée régulièrement sur le site Internet de la DREAL Grand Est ainsi que dans la rubrique « en région » sur le site internet Naturefrance.

5.3 Résiliation d'adhésion

Toute demande de résiliation d'adhésion est effectuée par envoi à la DREAL Grand Est d'un courrier officiel de la structure de l'adhérent. Le motif de la demande de résiliation sera mentionné.

Tout adhérent ne respectant plus les conditions décrites au présent article ou les devoirs décrits à l'article 6 peut être exclu du SINP Grand Est. Cette exclusion est notifiée par la DREAL Grand Est après consultation du comité technique.

La résiliation d'adhésion et l'exclusion du SINP Grand Est n'entraînent pas le retrait des bases de données de la plate-forme régionale des données-source régionales, données et métadonnées qui restent diffusables dans le cadre du SINP Grand Est.

La résiliation d'adhésion et l'exclusion du SINP Grand Est entraînent l'interdiction d'utilisation du logo « Adhérent au SINP Grand Est » et l'exclusion du comité des adhérents.

Article 6 - Clauses d'effet et modification

La présente charte a une durée de validité illimitée.

Elle est publiée sur le site Internet du SINP Grand Est.

Elle peut faire l'objet de modifications sur proposition des adhérents ou du comité technique. Par ailleurs, la charte étant intimement liée au schéma national du SINP dont elle constitue le complément régional, toute modification du Schéma national des données SINP entraîne de fait une révision de la charte pour la rendre compatible avec le protocole.

L'ensemble des adhérents est informé des modifications apportées à la charte régionale le cas échéant.

ANNEXES

► Annexe 1 - Définitions

Le partage et la maîtrise d'un vocabulaire commun sont le véhicule de la transmission des idées. A cet effet, les termes définis ci-dessous auront, entre les adhérents de la présente charte, la signification suivante :

Les différentes données

Donnée

La donnée recouvre, au sens large, toute représentation numérique d'une information élémentaire ou de synthèse, qu'elle résulte de l'observation, de l'expérimentation, de la modélisation, de l'exercice d'une activité humaine, d'une procédure administrative ou d'une démarche scientifique.

Données d'occurrence de taxons

Les données d'occurrence de taxons rendent compte de l'observation d'une espèce. Pour être complète et valorisable, la donnée doit comporter à minima les informations sur le sujet d'observation (Quoi), sa localisation (Où), sa date d'observation (Quand), son protocole d'observation (Comment) et son ou ses auteurs (Qui).

Données brutes de biodiversité

Les données brutes de biodiversité sont définies par l'article L411-1 A du code de l'Environnement. Il s'agit des données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes. Elles sont versées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisés dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'Environnement et des projets d'aménagements soumis à l'approbation de l'autorité administrative. La saisie ou le versement des données brutes de biodiversité prévus au I de l'article L. 411-1 A selon un standard défini au niveau national est effectuée au moyen du téléservice créé par l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé «dépôt légal de données de biodiversité». Les données sont versées sur la plateforme DEPOBIO qui alimente le SINP national et les SINP régionaux.

Données de synthèse

- Il s'agit de données qui ont été créées soit directement à partir de données d'observation directe, soit à partir d'une combinaison de données d'observation directe avec d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à ce protocole.
- Elles peuvent également constituer une représentation particulière et significative de la biodiversité telle que des cartes ou tableaux produits par extraction partielle, agrégation, juxtaposition, croisement, etc

Métadonnées

Ce sont des informations servant, conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 du code de l'environnement, à décrire les séries et les services de données géolocalisées ou non géolocalisées et rendant ainsi possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation dans les différents systèmes d'information.

Les métadonnées sont publiques, libres et gratuites.

Données publiques

Ce sont des données produites ou acquises par l'Etat représenté, notamment, par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Directions Départementales des Territoires (DDT), les établissements publics (Office Français de la Biodiversité (OFB)), les collectivités territoriales, leurs groupements et les agences de l'eau dans le cadre de leurs activités de service public.

Données privées

Ce sont des données produites par un organisme privé (associations, bureaux d'étude...) ou un individu à titre personnel.

Données historiques

Ce sont des données détenues par l'organisme avant son adhésion au SINP.

Données sensibles

Une donnée sensible est une donnée répondant aux critères visés à l'article L.124-4 du Code de l'Environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elle se rapporte. La sensibilité des données est fixée par un arrêté régional disponible sur le site Internet du SINP Grand Est.

Standard régional de données

Les données sur la nature et les paysages sont produites chaque année selon des méthodes et dans des formats différents par de nombreux acteurs sur le territoire français. La mise en place de standards de données vise à définir des formats communs à l'ensemble des adhérents du SINP : il s'agit de permettre les échanges de données, selon des concepts et des règles d'écriture communs, et de faciliter ainsi la bonne compréhension de ces données et leur réutilisation. Le standard régional Grand Est occurrence de taxons comprend 93 champs dont 13 obligatoires auquel s'ajoute une localisation. La description d'une information doit comporter à minima les informations de son ou ses auteurs (Qui), sa date de réalisation (Quand), son sujet d'observation (Quoi), sa localisation (Où), de son protocole d'acquisition (le Comment). Il est disponible sur le site Internet du SINP Grand Est.

Les acteurs

Adhérent

Partie prenante du SINP remplissant les conditions d'adhésion définies à l'article 5 de la présente charte.

Autorité publique

L'autorité publique assure une mission de police de l'environnement, de pilotage des politiques publiques en rapport avec l'environnement, d'autorité environnementale. Il s'agit de l'Etat représenté par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des Directions Départementales des Territoires (DDT), des établissements publics (Office Français de la Biodiversité (OFB)).

Observateur

Personne qui observe et recense les données sur le terrain et les transmet au producteur.

Producteur

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique qui regroupe et structure les données fournies par les observateurs au sein d'une base de données.

Le producteur peut soit transmettre les données directement au SINP, auquel cas il devient aussi le fournisseur de données, soit les transmettre à une autre entité qui les regroupera, éventuellement les contrôlera et les validera avant de les transmettre pour intégration dans le SINP régional.

Fournisseur

Le fournisseur transmet les données obtenues par un ou plusieurs producteurs en vue d'alimenter le SINP.

Il peut éventuellement contrôler et valider les données avant de les transmettre à la DREAL.

Le fournisseur peut aussi être le producteur des données.

Tête de réseau

Les têtes de réseaux sont des organismes référents sur les données naturalistes désignés par la DREAL Grand Est. Administrateurs de bases de référence, ils réalisent la validation scientifique régionale des données précises sensibles et non sensibles sur leurs périmètres d'actions (territoires et taxons) selon le protocole régional. Ils assurent, également en appui de la DREAL, des missions d'animation et de promotion du SINP.

Utilisateur

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui utilise les données conformément aux libertés et aux conditions prévues par le protocole SINP.

L'utilisation comporte la copie, l'enrichissement, la transformation, le traitement et la diffusion des données.

Les outils et leurs fonctionnalités

GINCO

GINCO, Gestion d'Informations Naturalistes Collaborative et Ouverte, est une application ministérielle open source assurant les principales fonctions de plate-forme régionale du SINP.

GeoNature :

GeoNature est un outil libre conçu et développé par les parcs nationaux français et une communauté d'acteurs de la biodiversité. Il s'agit d'un ensemble d'applications web et mobile pour saisir, gérer, partager et diffuser des données de biodiversité (faune, flore et habitats).

Mise à disposition d'information ou de données

La mise à disposition consiste à organiser un système pour porter à la connaissance d'un destinataire l'existence et le contenu d'une information. Dans le SINP, cette mise à disposition se traduit par la mise en œuvre de services informatiques entre un émetteur et un destinataire permettant au destinataire de consulter ou de télécharger des données.

Communication

Cela consiste en la mise à disposition limitée des données du SINP pour un objet précis et un usage précis. La mise à disposition peut être limitée à une emprise géographique ou taxonomique et être également limitée dans le temps. La communication de ces données ne transfère pas à l'utilisateur le droit de leur rediffusion.

Diffusion

Il s'agit de tous les moyens de recherche des données et de leur visualisation en ligne ainsi que l'extraction des données et métadonnées.

Téléchargement

Ensemble des moyens de recherche des données , de leur visualisation en ligne, de leur téléchargement sous format informatique ainsi que l'extraction des métadonnées

Visualisation

Ensemble des moyens de recherche des données et de leur visualisation en ligne ainsi que l'extraction des métadonnées.

► Annexe 2 - Engagements pour les agents des autorités publiques

Les agents des autorités publiques définies dans la charte régionale SINP Grand Est ont accès à l'ensemble des données sensibles et non-sensibles précises à condition de s'engager à respecter les points ci-dessous :

Point 1 : Rappel des définitions

► **Information**

Le terme « Information » désigne les données élémentaires d'échange sensibles ou non sensibles, accessibles avec leur précision géographique maximale disponible dans la plateforme régionale GINCO Grand Est.

► **Agent d'une autorité publique**

Les agents exerçant une mission de police de l'environnement ou d'évaluation environnementale ont accès à l'ensemble des données élémentaires d'échange sensibles ou non sensibles avec leur précision géographique maximale disponible dans la plateforme régionale GINCO Grand Est. Cet accès requiert une authentification personnelle obligatoire.

Point 2 : Conditions d'utilisation

L'agent signataire s'engage à n'utiliser cette information accessible que dans le cadre de ses compétences et sur son périmètre d'action.

Point 3 : Obligations de discrétion et de sécurité

L'agent signataire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes :

- ne pas délivrer ni céder cette information à des tiers non autorisés ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité de l'information, et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- détruire tous les fichiers stockant l'information acquise après la mission accomplie.

Point 4 : Limitation de responsabilité

L'information est mise à disposition telle que produite ou reçue par le SINP Grand Est, sans autre garantie expresse ou tacite. Le SINP Grand Est garantit qu'il met à disposition gratuitement l'information. Il précise la fiabilité c'est-à-dire le degré de confiance que l'on peut accorder à la donnée dans le cadre du processus de validation scientifique. Il ne garantit pas la fourniture continue de l'information.

Point 5 : Sanctions pénales

Il est rappelé que la responsabilité pénale de l'agent signataire peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal. En cas de non-respect des prescriptions du présent acte d'engagement, la DREAL Grand Est se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

A _____, le
Nom et fonction de l'agent,
Périmètre géographique d'action

En signant, j'ai bien pris note de l'intégralité des conditions d'utilisation des données issues de la plateforme GINCO Grand Est qui me sont accessibles. Je m'engage à respecter ces conditions d'utilisation scrupuleusement.

Signature

► Annexe 3 : Formulaire de demande de communication des données sensibles du SINP Grand Est

Type de demande :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Evaluation environnementale | <input type="checkbox"/> Programme de connaissance | <input type="checkbox"/> Diffusion et sensibilisation |
| <input type="checkbox"/> Document de planification | <input type="checkbox"/> Plan de gestion | <input type="checkbox"/> Travaux scientifiques |
| | <input type="checkbox"/> Publication grand public | |

Identité du demandeur:

Identité et adresse du Maître d'ouvrage :

Identité, adresse et email du contact :

Motif de la demande:

Confidentialité de la demande uniquement pour étude d'impact, levée lors du versement des données sur la plateforme de dépôt légal des données brutes de biodiversité :

- Oui Non

Description littérale de la zone sur laquelle porte la demande ou fichier SIG (RGF-93/Lambert-93 - EPSG 2154) à fournir :

Groupes taxonomiques sur lesquels la communication de données est sollicitée :

- | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Flore | <input type="checkbox"/> Reptiles et amphibiens | <input type="checkbox"/> Oiseaux |
| <input type="checkbox"/> Poissons | <input type="checkbox"/> Insectes et arachnides | <input type="checkbox"/> Mammifères |
| <input type="checkbox"/> Mollusques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Remarques libres :

Le demandeur s'engage à fournir au SINP Grand Est les nouvelles données recueillies dans le cadre de cette demande.

Date :

Signature : Le demandeur

► **Annexe 4 : Engagement des producteurs de données ne souhaitant pas la diffusion de données sensibles via la plateforme régionale GINCO lors de demandes ponctuelles**

Cet engagement a vocation à définir les engagements lors de demandes ponctuelles pour de la donnée sensible entre :

La DREAL Grand Est,
fournisseur des données élémentaires d'échange issues de la plateforme régionale GINCO

et

Le producteur de données,

.....

Point 1 : Demande du producteur de données :

Le producteur de données ne souhaite pas que la DREAL communique sa donnée sensible précise lors d'une demande ponctuelle de données au SINP Grand Est.

Point 2 : Engagements du producteur de données :

Le producteur de données s'engage à subvenir aux demandes ponctuelles de données sensibles précises des porteurs de projet dans un délai maximal de 20 jours ouvrés, à compter de la date de transmission de la demande par le responsable de la plateforme régionale GINCO Grand Est.

En cas de refus de communication, le producteur de données motivera son refus. Il le notifiera au porteur de projet ainsi qu'à la DREAL.

Point 3 : Positionnement de la DREAL :

En cas de refus de la part du producteur de données, ce refus pourra être examiné lors d'une réunion du Comité technique.

En l'absence de réponse de la part du producteur de données dans les délais mentionnés au Point 2, ou de refus insuffisamment motivé, la DREAL se garde le droit de transmettre directement les données aux porteurs de projet. Le producteur de données sera informé de la transmission des données.

Date, signature

► Annexe 5 : Convention de mise à disposition des données sensibles du Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel du Grand Est

Cette convention a vocation à définir les engagements entre :

La DREAL Grand Est,
fournisseur des données issues de la plateforme régionale GINCO

et

Le maître d'ouvrage, bénéficiaire des données

I. Objet et contexte de la communication des données élémentaires d'échange

Les données objet de la présente convention sont mises à disposition du maître d'ouvrage et de ses prestataires, uniquement dans le cadre du projet :

- Motif de la demande,

objet de la demande reçue le JJ/MM/AAAA et réputée complète le JJ/MM/AAAA.

II. Modalités de fourniture de données

Nom de l'organisme fournisseur : DREAL Grand Est
Nom du jeu de données : essai_AAAAMMJJ.csv
Format du jeu de données : .csv ou .shp

Ces jeux de données contiennent-ils uniquement des informations publiques ?

OUI NON

III. Périmètre, durée et nature des données élémentaires d'échange

Nombre de données : xx
Période couverte : Années concernées par les données
Zone géographique : Périmètre défini dans la demande.
Coordinateur technique (responsable de la gestion de la base de données : saisie, sauvegarde, gestion, export..) : DREAL Grand Est / Service Eau Biodiversité Paysage

Caractéristiques techniques :

- Un identifiant permanent SINP par donnée à toujours conserver
- Des protocoles de collecte recensés avec les métadonnées
- Un niveau de validation régionale identifié des données
- L'utilisation des référentiels de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Plusieurs cas de figure sont possibles pour les données élémentaires d'échange fournies (ponctuelles, à la commune, à la maille 10*10km, à l'aire protégée ou zonage d'inventaire ou au département)

IV. Non rediffusion à des tiers des données communiquées.

Le maître d'ouvrage et ses prestataires de service ne sont pas autorisés à mettre à disposition d'un tiers, les données objet de la présente convention. La mise à disposition d'un tiers reste de l'unique responsabilité du gestionnaire DREAL Grand Est, Service Eau Biodiversité Paysages (SEBP), dans le cadre du droit d'accès à l'information relative à l'environnement conformément au chapitre IV du titre II du livre 1er du code de l'Environnement (application de la convention d'Aarhus), vers lequel le maître d'ouvrage renverra toute demande selon le protocole défini par le présent article.

En conséquence, le maître d'ouvrage devra faire en sorte que ces données ne soient pas divulguées sous format informatique, directement ou indirectement, à quelque tiers que ce soit en dehors de ses prestataires

Le maître d'ouvrage peut fournir une copie des données à un prestataire de service travaillant pour lui sous réserve que le prestataire s'engage par écrit à n'utiliser les données qu'à la seule réalisation de la prestation demandée et à détruire la copie une fois la prestation réalisée.

Les données sont protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données: **toute publication et étude du maître d'ouvrage ayant nécessité l'utilisation des données de la présente convention mentionnera la liste des producteurs des données utilisées, la source de l'information : SINP / Plateforme régionale GINCO Grand Est et la date de l'extraction.**

Le maître d'ouvrage prend particulièrement acte des x données élémentaires d'échange sensibles définies dans l'arrêté préfectoral régional en date du JJ/MM/AAAA, faisant l'objet de la présente convention.

L'interprétation des données brutes présentes dans la mise à disposition des données nécessite des compétences scientifiques. En règle générale, la présence d'une espèce à un point ou polygone est une observation ponctuelle reflétant la présence de l'espèce à une date donnée et qui doit donc motiver, le cas échéant, des investigations complémentaires en saison adaptée. L'absence de données relatives à une espèce ne signifie pas l'absence de l'espèce sur un point ou un secteur donné

Le jeu de données objet de la présente convention n'est donc en aucun cas exhaustif et suffisant pour caractériser la biodiversité patrimoniale et/ou protégée du secteur.

V. Modalités d'usage ou d'exploitation des données

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les conditions et limites d'exploitation des fichiers de données telles qu'elles sont définies dans la convention.

Le maître d'ouvrage peut intégrer les données des fichiers à son propre système d'information en adaptant et en reformatant les données à condition de respecter la qualité des données.

Annexe : Description des champs des données

**La Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Le bénéficiaire de données

Le maître d'ouvrage

Date :

Date :

Agent :

Cachet et signature :

► **Annexe 6 - Responsabilité liée aux données environnementales**

Les producteurs de données s'engagent à ne mettre à disposition que des données sincères et véritables, c'est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies, sans imprécision ni modification.

Les données considérées comme sensibles au sens de l'article L124-4 du Code de l'Environnement sont traitées conformément à la réglementation en vigueur au regard de la liste régionale.

► Annexe 7 - Propriété intellectuelle - Déontologie

L'application des règles de la présente charte ne remet en cause ni les droits de propriété intellectuelle applicables, le cas échéant, aux bases de données et aux données élaborées des producteurs, ni les accords conclus entre acteurs locaux en vue d'une mise à disposition, d'un hébergement ou d'un échange local de données-sources ou de données de synthèse.

Les données d'origine privées relevant du Code de la propriété intellectuelle demeurent propriété de leurs auteurs, même si elles font l'objet de subventions publiques et ne peuvent être diffusées sans leur accord.

Les données de synthèse, au sens de la présente charte, doivent mentionner clairement l'identité du ou des producteur(s) de la donnée-source ou de la donnée dont elles sont issues. Des dispositions techniques particulières d'affichage ou d'impression sont adoptées en cas de producteurs très nombreux (liste annexée, renvois, liens, etc..).

Les données citent systématiquement le producteur de la base de données dont elles sont issues et l'auteur de la donnée-source, s'il est connu et s'il y consent dans le cadre de la Loi Informatique et Liberté.

► Annexe 8 – Lettre type d'adhésion pour le producteur de données

LETTRE A ENTETE DE L'ORGANISME

[Organisme]

[Coordonnées du siège social]

Direction Régionale de l'Environnement, de
L'Aménagement du Logement
2, rue Augustin FRESNEL
BP 95038
57071 METZ CEDEX 03

Monsieur le Directeur,

En application du protocole du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel(SINP) et de la charte du SINP Grand Est du JJ MOIS ANNEE, j'ai l'honneur de vous transmettre au nom de [l'organisme] une demande d'adhésion au protocole SINP Grand Est.

Par cette adhésion, [l'organisme] s'engage à respecter la charte du SINP Grand Est, notamment à :

- partager les objectifs énoncés à l'article 1 de la charte régionale ;
- accepter l'organisation et le fonctionnement définis à l'article 4 de la charte régionale ;
- respecter les engagements, droits et devoirs des adhérents précisés à l'article 5 de la charte régionale
- fournir au moment de l'adhésion tout ou partie de ses données historiques dont il a la propriété déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles soit données décrites en annexe 8 représentant % de ses données totales, dans un délai raisonnable à convenir avec la DREAL ; le contenu précis de ce paragraphe est adapté en fonction de chaque adhérent ;
- mettre à disposition, régulièrement les données déjà transmises actualisées et des données nouvellement acquises lors de la période précédente au format standard régional ; *le contenu précis de ce paragraphe est adapté en fonction de chaque adhérent ;*
- décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition.

Titre, nom, prénom du signataire

Date et signature

► Annexe 9 - Description des données fournies dans le cadre de l'adhésion au SINP Grand Est

Organisme :

Date de demande :

Données historiques

Les données source producteur numérisées seront fournies au moment de l'adhésion selon le standard régional Grand Est accompagnées des métadonnées avec les caractéristiques suivantes :

- Précision géographique maximale répartie comme suit :
soit ...% de données ayant une localisation précise,
soit ...% de données ayant une localisation à minima communale,
soit ...% de données ayant une localisation à minima rattachée à un espace naturel,
soit ...% de données ayant une localisation à minima à la maille 10 x 10 km,
soit ... % de données ayant une localisation au delà de la maille 10 x 10 km.
- Période d'observation répartie comme suit :
soit ...% de données de moins de 5 ans,
soit ...% de données de 5 à 10 ans,
soit ... % de données de plus de 10 ans.
- Répartition homogène des données fournies sur mon territoire d'action défini ainsi :

Région	Département(s)	Maille(s) 10 x 10 km	Commune(s)	Autre

- Groupes taxonomiques pouvant contenir des espèces protégées, patrimoniales, déterminantes, autres, assurant la bonne réussite du SINP
- Diversité spécifique (nombre de taxons et sa répartition)
- Densité suffisante de données par maille 10 x 10 km
- Description libre

Données produites post adhésion

Les données source producteur seront fournies régulièrement selon le standard régional Grand Est accompagnées des métadonnées avec les caractéristiques suivantes :

- Précision géographique de la donnée répartie comme suit :
 - soit ...% de données ayant une localisation géographique maximale ,
 - soit ...% de données ayant une localisation à minima communale,
 - soit ...% de données ayant une localisation à minima rattachée à un espace naturel,
 - soit ...% de données ayant une localisation à minima à la maille 10 x 10 km,
 - soit ... % de données ayant une localisation au-delà de la maille 10 x 10 km.
- Répartition homogène des données fournies sur mon territoire d'action défini ainsi :

Région	Département(s)	Maille(s) 10 x 10 km	Commune(s)	Autre

- Groupes taxonomiques pouvant contenir des espèces protégées, patrimoniales, déterminantes, autres, assurant la bonne réussite du SINP
- Densité suffisante de données par maille 10 x 10 km
- Description libre

Fin de la charte du SINP Grand Est

Version mise à jour suite à la publication du Schéma National des Données de la Biodiversité (SNDB)

Février 2022



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement du Grand Est
2 rue Augustin Fresnel
CS 95038
57071 METZ Cedex 03
Tél. : 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr